

AFFAIRE N° 30 /

O B J E T : Garantie accordée à la SEDRE pour un emprunt de 3.500.000 Francs que cette Société se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la ZAC n°1 de Houfia.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le dernier bilan révisé de la ZAC n°1 de Houfia, établi en Octobre 1981, prévoyait pour l'année 1982 la mise en place par la SEDRE de deux emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le premier, d'un montant de 7.500.000 Francs, a déjà été obtenu et est destiné à assurer la trésorerie de l'opération ZAC.

Le second, d'un montant de 3.500.000 Francs, pour lequel la SEDRE sollicite la garantie de la Commune, est plus particulièrement destiné à assurer la trésorerie de la zone d'activités artisanales.

Je vous rappelle que la garantie de la Commune engage le Conseil Municipal, pendant toute la durée d'amortissement de l'emprunt, à créer si besoin est une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues par la SEDRE, en cas de défaillance de celle-ci.

Je mets la question aux voix.

1 opposition M. Maxime RIVIERE

A D O P T E E A L A M A J O R I T E

*

*

*

*Reçu de la Préfecture
de la Réunion
le 16 Juillet 1982*